



COMPTE ADMINISTRATIF 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

(Article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales)

Commune d'Aiffres
Mairie
41 rue de la mairie
79230 AIFFRES
Tél : 05 49 32 02 47 - Fax : 05 49 32 11 69
Mail : mairie@ville-aiffres.fr
Site internet : www.ville-aiffres.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

I. BUDGET PRINCIPAL

A. Vue générale et présentation des ratios

1. Vue générale du compte administratif 2017
2. Présentation des ratios obligatoires

B. Résultats 2017 par sections

1. Section de fonctionnement

- a. Les recettes de fonctionnement
- b. Les dépenses de fonctionnement
- c. Le résultat net comptable

2. Section d'investissement

- a. Les recettes d'investissement
- b. Les dépenses d'investissement
- c. Situation des autorisations de programmes et des crédits de paiement

C. La capacité d'autofinancement

1. L'évolution de l'épargne
2. L'effet de ciseau

D. La dette communale

1. L'encours de la dette
2. Capacité d'autofinancement et taux d'autofinancement
3. Les garanties d'emprunt

E. Analyse des marges de manœuvre

1. La rigidité des charges de structure
2. L'effort fiscal
3. L'analyse des charges à caractère général par fonction

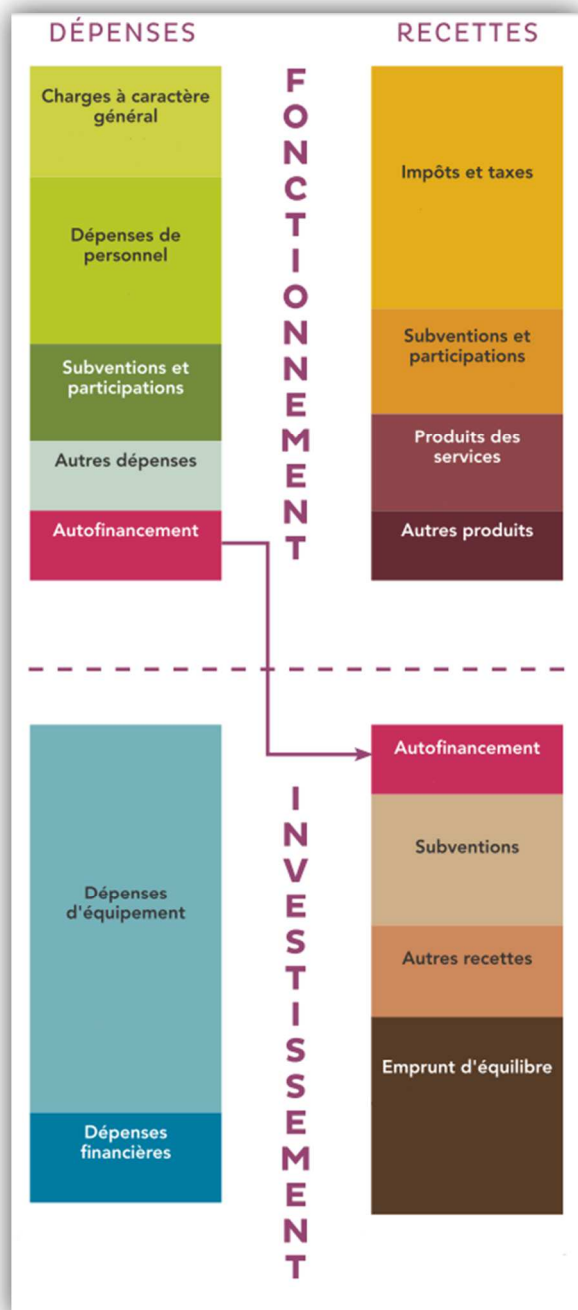
II. BUDGET ANNEXE « ESPACE TARTALIN »

III. BUDGET AUTONOME « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

IV. ANNEXE 1 : ETAT DES SUBVENTIONS VERSEES EN 2017

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales données du Compte administratif 2017. Il permet de vérifier l'exécution du budget primitif par le Maire, le taux de réalisation des dépenses et recettes projetées, ainsi que d'apprécier l'évolution des capacités budgétaires sur plusieurs années.



Pour rappel, le **budget primitif** d'une commune est l'acte par lequel le maire est autorisé par le Conseil municipal à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et **une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de recettes et de dépenses nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. Certaines sont obligatoirement inscrites au budget (frais de personnel, indemnités des élus, entretien de la mairie...).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses (appelé **épargne brute ou autofinancement**) doit permettre en priorité le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant **l'épargne nette** qui permet d'abonder la section d'investissement et de financer de nouveaux équipements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des subventions et éventuellement par l'emprunt.

Source : Mag #09 Ville de Mios

Le vote du **budget primitif** constitue la première décision budgétaire de l'année et prévoit les dépenses et les recettes pour l'année entière.

En cours d'exercice, les **budgets supplémentaires** et les **décisions modificatives** permettent au Conseil municipal d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et, le cas échéant, de modifier le montant ou l'affectation des crédits prévus initialement. Ces documents sont généralement votés entre le second et le troisième trimestre de l'année.

Enfin, après la clôture de l'exercice, le **compte administratif** constitue l'arrêté des comptes et est élaboré par la commune. Ce document doit être concordant avec le **compte de gestion** qui retrace les opérations de dépenses et de recettes enregistrées par le comptable public. Les délibérations relatives à ces deux budgets doivent intervenir avant le 30 juin de l'année N+1.

En application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il faut souligner que les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts¹ : *budget principal*, *budget annexe « Espace Tartalin »* et *budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »*.

Les principales décisions budgétaires prises par le Conseil municipal au cours de l'exercice 2017 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Budget principal	Budget annexe « Espace Tartalin »	Budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »
Débat d'orientation budgétaire	16/02/2017	16/02/2017	16/02/2017
Budget primitif	23/03/2017	23/03/2017	23/03/2017
Budget supplémentaire	29/06/2017	29/06/2017	29/06/2017
Décisions modificatives	18/05/2017 16/11/2017 -	18/05/2017 - -	- - 18/01/2018

¹ Le centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public communal doté de la personnalité juridique, dispose d'un budget propre voté par son conseil d'administration. Le présent document ne porte que sur les budgets de la commune.

I. BUDGET PRINCIPAL

A. Vue générale et présentation des ratios

1. Vue générale du compte administratif 2017

EXECUTION DU BUDGET			
		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 986 959,55	G 4 541 500,20
	Section d'investissement	B 749 372,83	H 636 511,47
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 1 522 389,61
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 111 726,61 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 4 736 332,38	= G+H+I+J 6 812 127,89
Restes à réaliser à reporter en N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 95 352,17	L 231 583,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 95 352,17	= K+L 231 583,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 986 959,55	= G+I+K 6 063 889,81
	Section d'investissement	= B+D+F 844 725,00	= H+J+L 979 821,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 831 684,55	= G+H+I+J+K+L 7 043 711,29

LECTURE DU TABLEAU			
A	<i>Dépenses de fonctionnement effectivement réalisées en 2017</i>	G	<i>Recettes de fonctionnement effectivement perçues en 2017</i>
B	<i>Dépenses d'investissement effectivement réalisées en 2017</i>	H	<i>Recettes d'investissement effectivement perçues en 2017</i>
C	<i>Déficit des dépenses de fonctionnement 2016 reporté</i>	I	<i>Excédent des recettes de fonctionnement 2016 reporté</i>
D	<i>Déficit des dépenses d'investissement 2016 reporté</i>	J	<i>Excédent des recettes d'investissement reporté</i>
E	<i>Dépenses de fonctionnement non réalisées en 2017 et reportées au budget 2018</i>	K	<i>Recettes de fonctionnement non perçues en 2017 et reportées au budget 2018</i>
F	<i>Dépenses d'investissement non réalisées en 2017 et reportées au budget 2018</i>	L	<i>Recettes d'investissement non perçues en 2017 et reportées au budget 2018</i>

2. Présentation des ratios obligatoires

Le législateur a prévu que les documents budgétaires des communes de 3 500 habitants et plus soient assortis de données synthétiques sur leur situation financière.

Ces éléments se basent, pour le compte administratif 2017, sur une population estimée à 5 687 habitants selon le recensement effectué par l'INSEE.

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (Population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		
3 816 901	4 563 682	803,6066	1022,9117

Information financières - Ratios		Valeurs Aiffres	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	666,8	1033
2	Produit des impositions direct/population	395,97	471
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	798,46	1164
4	Dépenses d'équipement/population	80,45	265
5	Encours de dette/population	566,79	843
6	DGF/population	144,80	157

Notice de lecture :

2. Les impositions directes communales sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

4. Il s'agit des dépenses directes d'investissement et des subventions d'équipement, destinées à améliorer l'actif de la commune. On y retrouve notamment les acquisitions foncières, les gros travaux, l'achat de logiciels... Ne sont pas ici comprises le remboursement du capital des emprunts ou les subventions d'investissement qui sont des dépenses financières.

5. L'encours de la dette représente la somme totale des emprunts contractés par la commune au 31 décembre de l'année écoulée.

6. DGF : Dotation globale de fonctionnement. Sont ici comprises la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale ainsi que la dotation nationale de péréquation.

B. Résultats 2017 par section

1. Section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » regroupe principalement **les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs** (taxe d'habitation et taxes foncières), **de diverses taxes** prévues par le législateur (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, taxe sur les pylônes, taxes additionnelles aux droits de mutation, ...) ainsi que des **versements de fiscalité provenant de la communauté d'agglomération** (attribution de compensation).

Le chapitre 74 « Dotations et participations » comprend notamment **les dotations de l'État** (Dotation Globale de Fonctionnement), **les allocations compensatrices de fiscalité** et **diverses participations** (aides pour emploi d'avenir, fonds de soutien au développement des activités périscolaires, ...).

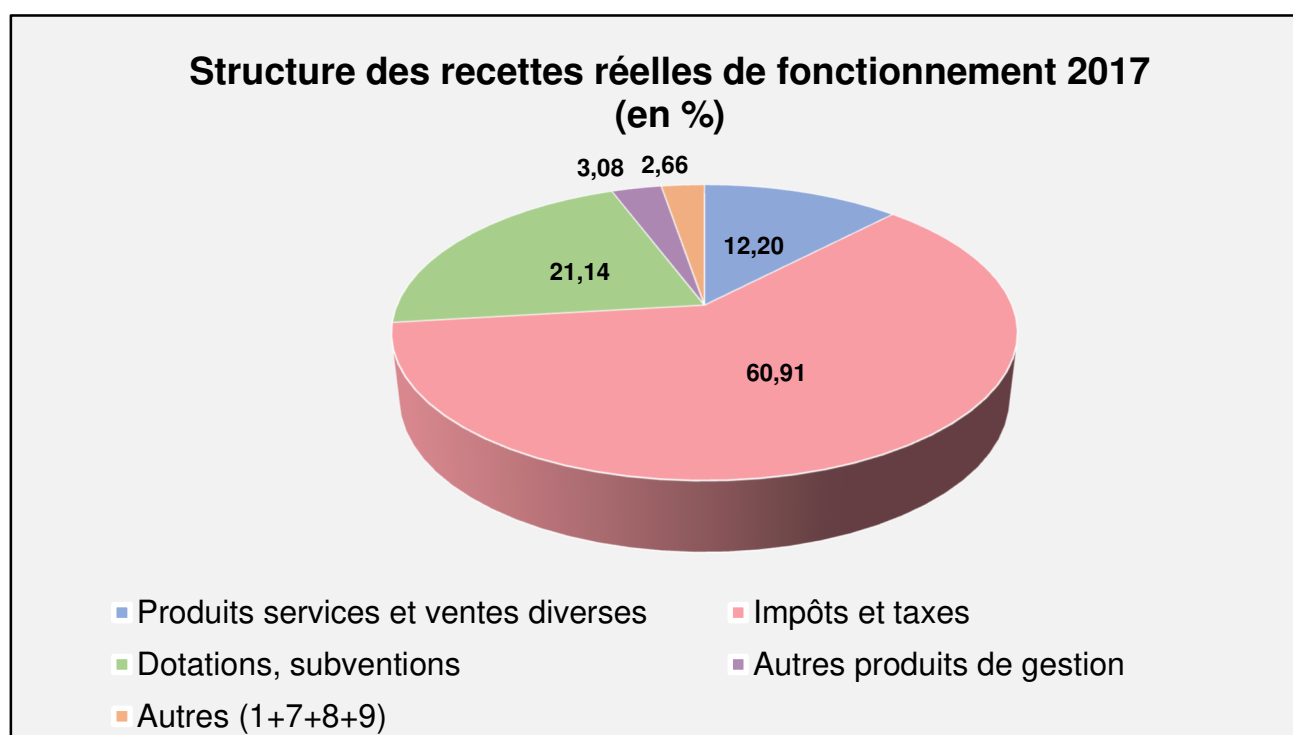
Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » correspond aux recettes générées par les **services municipaux** (restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs, ...), les **diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public communal** ainsi que les **remboursements de frais de mise à disposition de personnel ou de service** (budget annexe, intercommunalité, ...).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » intègre **les loyers perçus** (location de salles, loyers d'habitation, loyers commerciaux, ...).

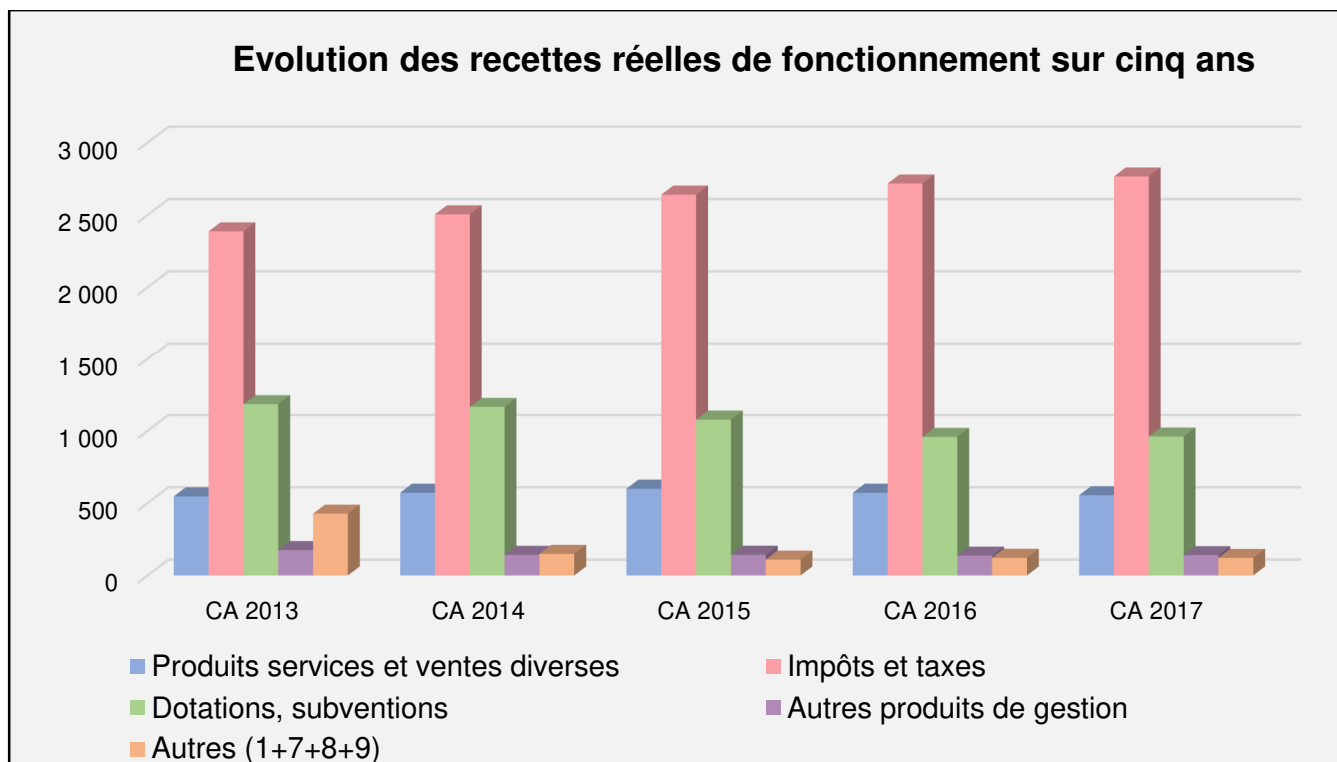
Les atténuations de charges, les produits financiers (remboursement emprunt Tartalin), les produits exceptionnels et les reprises sur provision apparaissent dans le graphique sous la mention « Autres » pour plus de lisibilité.

Recettes de fonctionnement en milliers d'euros					
	Chapitre	Prévisions	Réalisations	% du total des recettes	Taux de réalisation en %
1	Atténuation de charges (013)	65	78	1,72	120
2	Produits services et ventes diverses (70)	559	554	12,20	99
3	Impôts et taxes (73)	2 724	2 766	60,91	102
4	Dotations, subventions (74)	949	960	21,14	101
5	Autres produits de gestion (75)	141	140	3,08	99
6	Total recettes gestion courante (1+2+3+4+5)	4 438	4 498	99,05	101
7	Produits financiers (76)	38	38	0,84	100
8	Produits exceptionnels/transfert de charge (77/79)	5	5	0,11	100
9	Reprise sur provisions (78)	0	0	0,00	-
10	Total recettes réelles non retraitées (6+7+8+9)	4 481	4 541	100,00	101
	Autres (1+7+8+9)	108	121	2,66	112

Pour information, une recette réelle non retraitée prend en compte la reprise sur provisions (78), et notamment le produit de cession des immobilisations (775). Une reprise sur provisions consiste à récupérer des sommes mises de côté dans un budget précédent dès lors qu'elles n'ont pu lieu d'être (ex : provision pour un litige pour lequel la commune a eu gain de cause quelques années après).



Evolution des recettes réelles de fonctionnement sur cinq ans						
	Chapitre	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
1	Atténuation de charges (013)	66	66	40	50	78
2	Produits services et ventes diverses (70)	546	571	599	571	554
3	Impôts et taxes (73)	2 386	2 504	2 640	2 717	2 766
4	Dotations, subventions (74)	1 184	1 165	1 077	957	960
5	Autres produits de gestion (75)	175	142	143	137	140
6	Total recettes gestion courante (1+2+3+4+5)	4 357	4 448	4 499	4 432	4 498
7	Produits financiers (76)	56	47	43	41	38
8	Produits exceptionnels/transfert de charge (77/79)	160	26	26	21	5
9	Reprise sur provisions (78)	145	10	0	10	0
10	Total recettes réelles non retraitées (6+7+8+9)	4718	4531	4568	4504	4 541
	Autres (1+7+8+9)	426	149	109	122	121



b. Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » retrace les crédits alloués au **fonctionnement courant de la collectivité** tels que les fluides, les fournitures et les prestations de services.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » représente le principal poste de charges de fonctionnement.

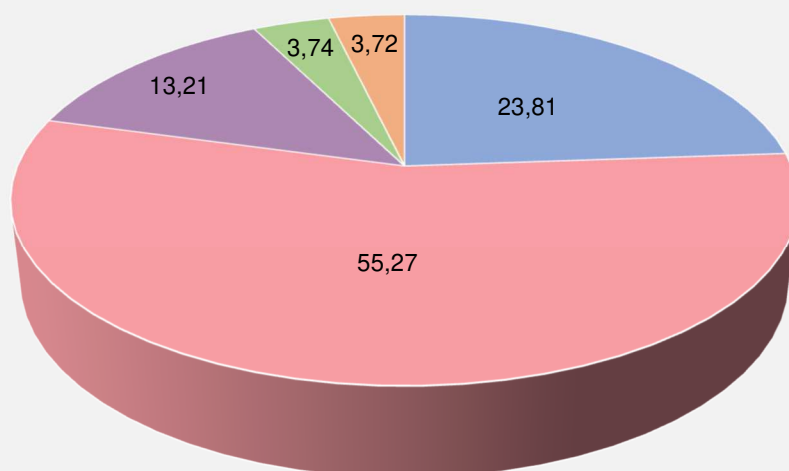
Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » intègre la contribution au service d'incendie ainsi que les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations. La liste des subventions versées figure en annexe.

Le chapitre 66 « Charges financières » retrace les intérêts annuels de la dette.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » comprend notamment la subvention d'équilibre au profit du budget annexe de l'Espace Tartalin.

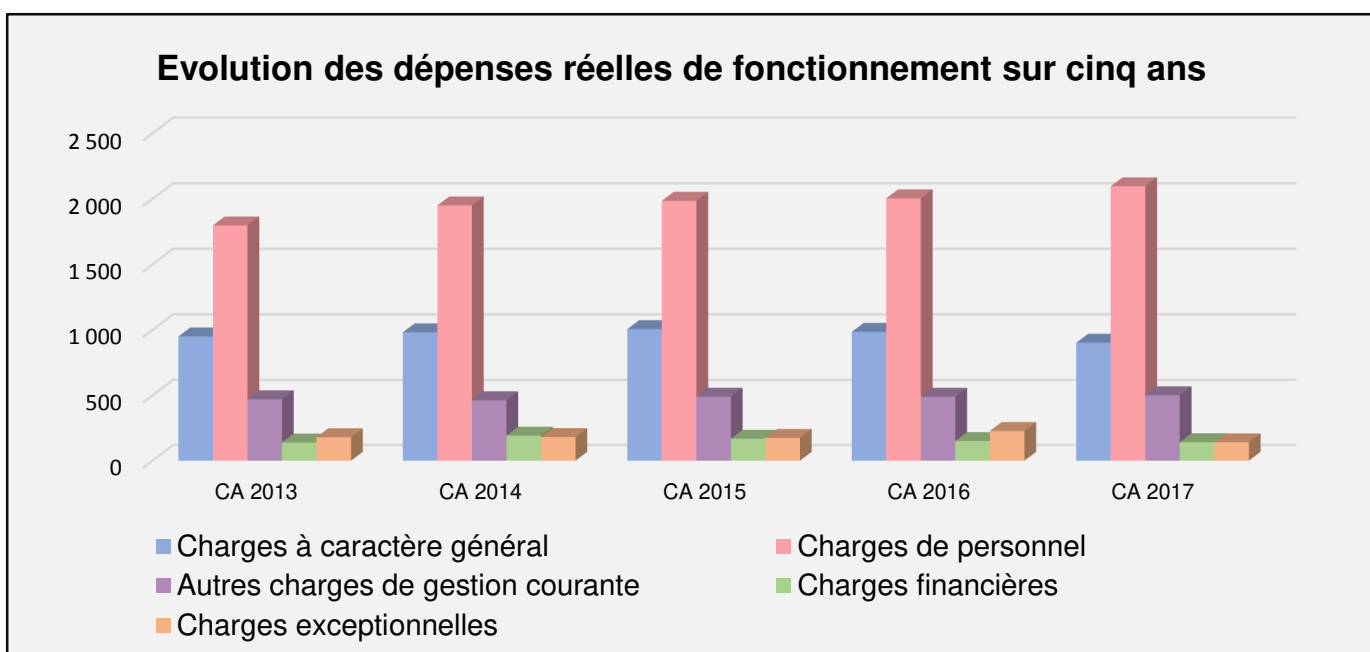
Dépenses de fonctionnement 2017 en milliers d'euros					
	Chapitre	Prévisions	Réalisations	% du total des dépenses	Taux de réalisation en %
1	Charges à caractère général (011)	1070	903	23,81	84,39
2	Charges de personnel (012)	2139	2096	55,27	97,99
3	Atténuation de produits (014)	9	9	0,24	100,00
4	Autres charges de gestion courante (65)	524	501	13,21	95,61
5	Total dépenses gestion courante (1+2+3+4)	3742	3509	92,54	93,77
6	Charges financières (66)	149	142	3,74	95,30
7	Charges exceptionnelles (67)	193	141	3,72	73,06
8	Dotation provision (68)	0	0	0,00	-
9	Autres dépenses réelles (022)	50	0	0,00	0,00
10	Total dépenses réelles (5+6+7+8+9)	4134	3792	100,00	91,73

Structure des dépenses réelles de fonctionnement (en %)

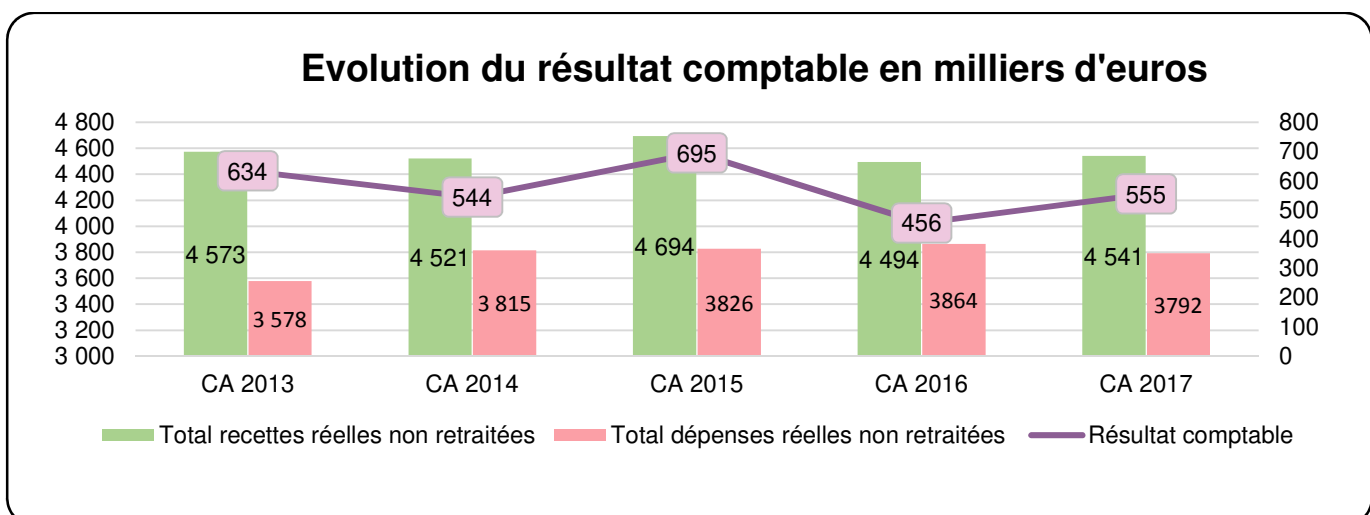


- Charges à caractère général
 - Autres charges de gestion courante
 - Charges exceptionnelles
- Charges de personnel
 - Charges financières

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur cinq ans						
	Chapitre	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
1	Charges à caractère général (011)	951	983	1007	986	903
2	Charges de personnel (012)	1 798	1 950	1985	2004	2096
3	Atténuation de produits (014)	0	0	0	5	9
4	Autres charges de gestion courante (65)	471	463	491	490	501
5	Total dépenses gestion courante (1+2+3+4)	3 219	3 396	3483	3485	3509
6	Charges financières (66)	139	192	168	151	142
7	Charges exceptionnelles (67)	180	181	175	228	141
8	Dotation provision (68)	40	46	0	0	0
9	Autres dépenses réelles (022)	0	0	0	0	0
10	Total dépenses réelles (5+6+7+8+9)	3 578	3 815	3826	3864	3792



c. Le résultat net comptable



2. Section d'investissement

a. Les recettes d'investissement :

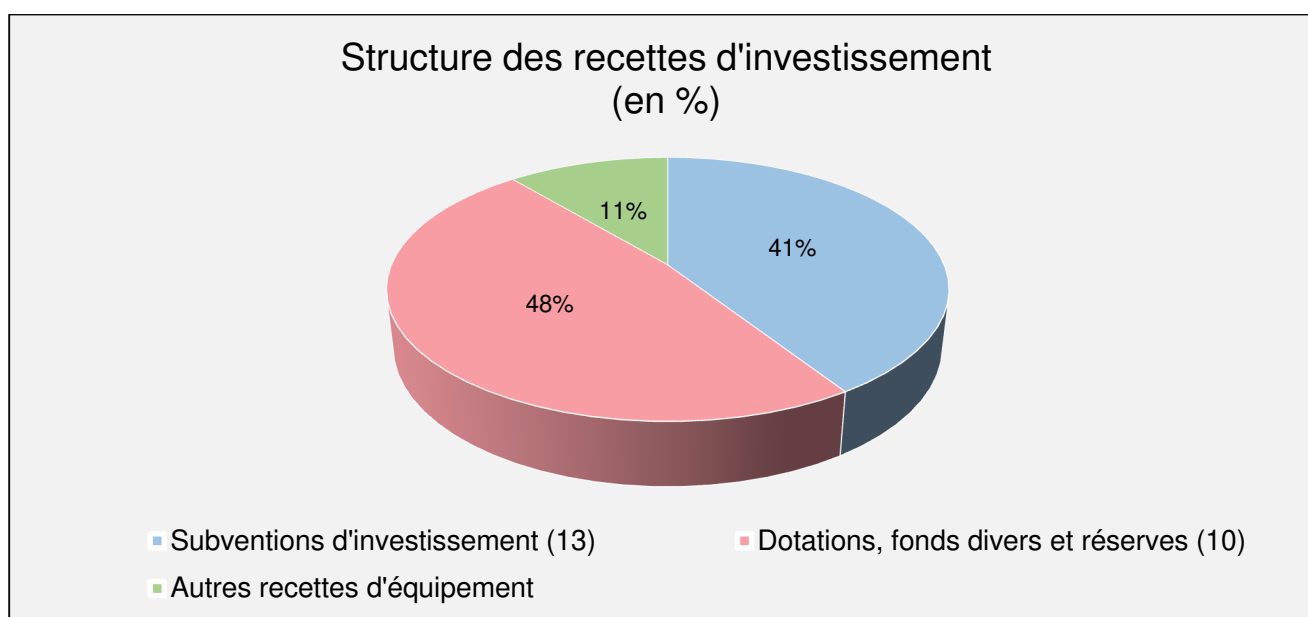
Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » retrace les emprunts nouveaux nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » regroupe les subventions perçues en 2017. Il s'agit notamment des subventions de la CAN dans le cadre du PACT ou encore de la DETR.

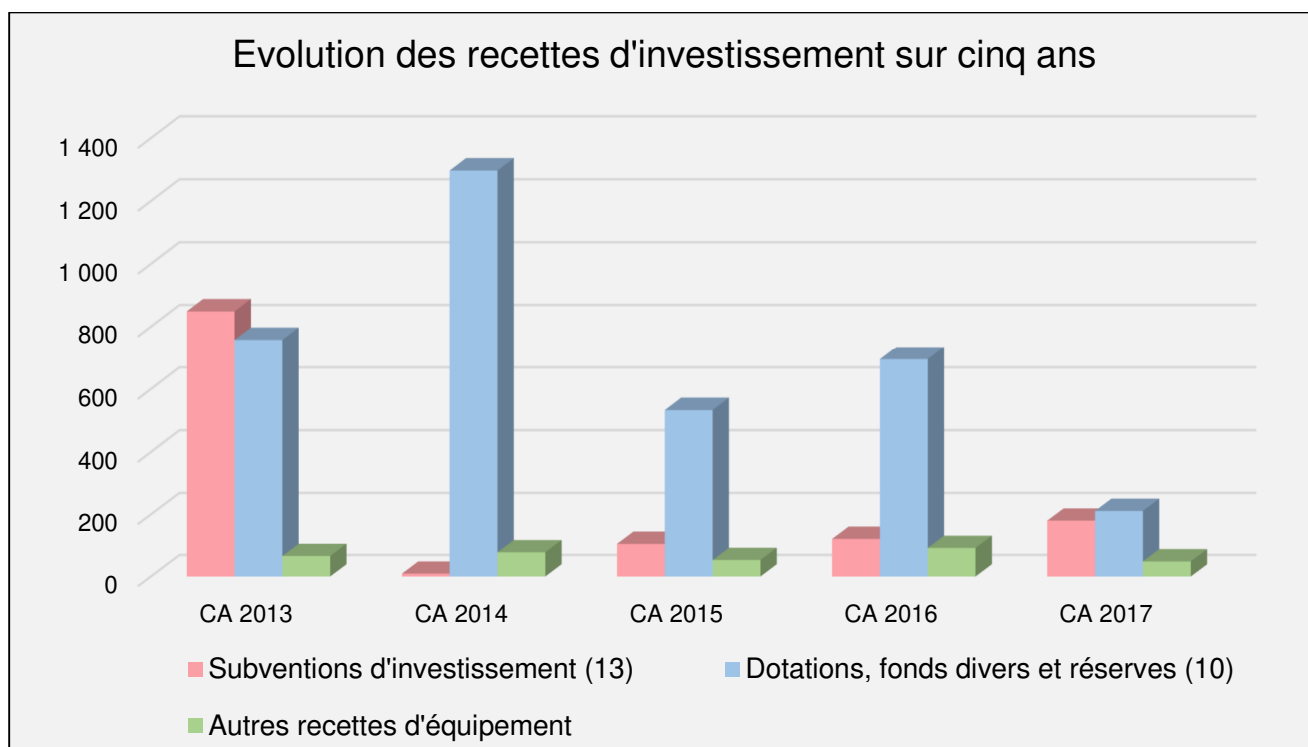
Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » comprend les produits de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et **le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).**

Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » intègre les ventes décidées par la commune. Aucune vente n'a été réalisée en 2017.

Structure des recettes d'investissement en milliers d'euros				
Chapitre	Prévisions	Réalisation	Total des recettes d'investissement en %	Taux de réalisation en %
Subventions d'investissement (13)	624	180	64,76	28,79
Dotations, fonds divers et réserves (10)	198	211	20,48	106,93
<i>dont excédent fonctionnement capitalisé (1068)</i>	75	75	7,73	100,00
<i>dont FCTVA</i>	88	91	9,13	103,79
<i>dont fiscalité de l'urbanisme et autres</i>	35	45	3,63	129,55
Opérations pour compte de tiers (45)	0	0	0,00	-
Cessions des immos (024)	91	0	9,40	0,00
Emprunts et assimilés (16)	3	0	0,31	0,00
<i>dont refinancement de la dette</i>	0	0	0,00	-
<i>dont autres emprunts et assimilés</i>	3	0	0,31	14,33
Autres recettes d'équipement	49	49	5,05	100,00
Total recettes réelles d'investissement	964	440	100,00	45,59



Evolution des recettes d'investissement sur cinq ans					
Chapitre	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Subventions d'investissement (13)	849	9	105	121	180
Dotations, fonds divers et réserves (10)	758	1 297	533	695	211
<i>dont excédent fonctionnement capitalisé (1068)</i>	553	831	159	418	75
<i>dont FCTVA</i>	101	198	295	242	91
<i>dont fiscalité de l'urbanisme et autres</i>	104	268	79	35	45
Opérations pour compte de tiers (45)	0	0	0	3	0
Cessions des immos (024)	0	0	0	0	0
Emprunts et assimilés (16)	3 598	0	600	2	0
<i>dont refinancement de la dette</i>	1 590	0	600	0	0
<i>dont autres emprunts et assimilés</i>	2 008	0	0	2	0
Autres recettes d'équipement	66	78	53	92	49
Total recettes réelles d'investissement	5 271	1 384	1 291	913	440



b. Les dépenses d'investissement

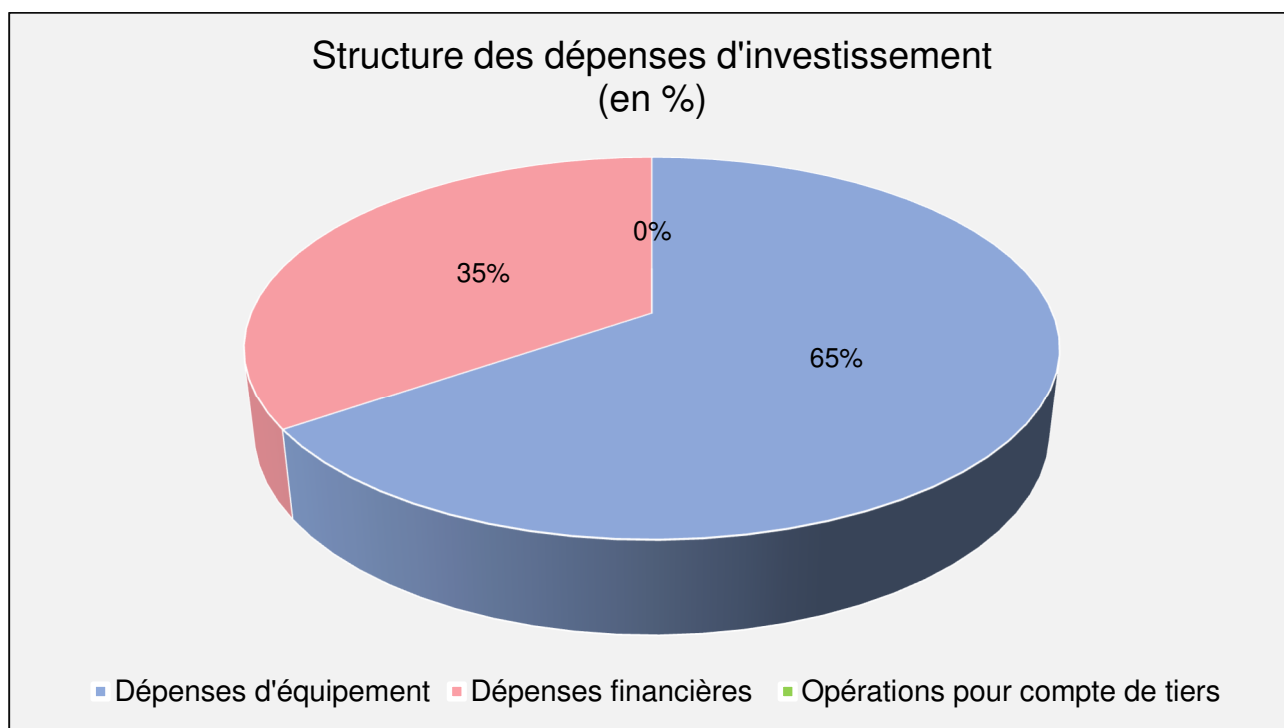
Outre les subventions versées aux organismes HLM (chap. 204 : 31 125 €), **les dépenses d'équipement réalisées en 2017 comprennent principalement :**

- Travaux d'extension du cimetière communal (principalement études)
- Travaux de grosses réparations de bâtiments 2016 et 2017
- Travaux d'aménagement de la zone du Petit Fief
- Travaux de voirie 2016 et 2017
- Travaux aires de jeux 2017

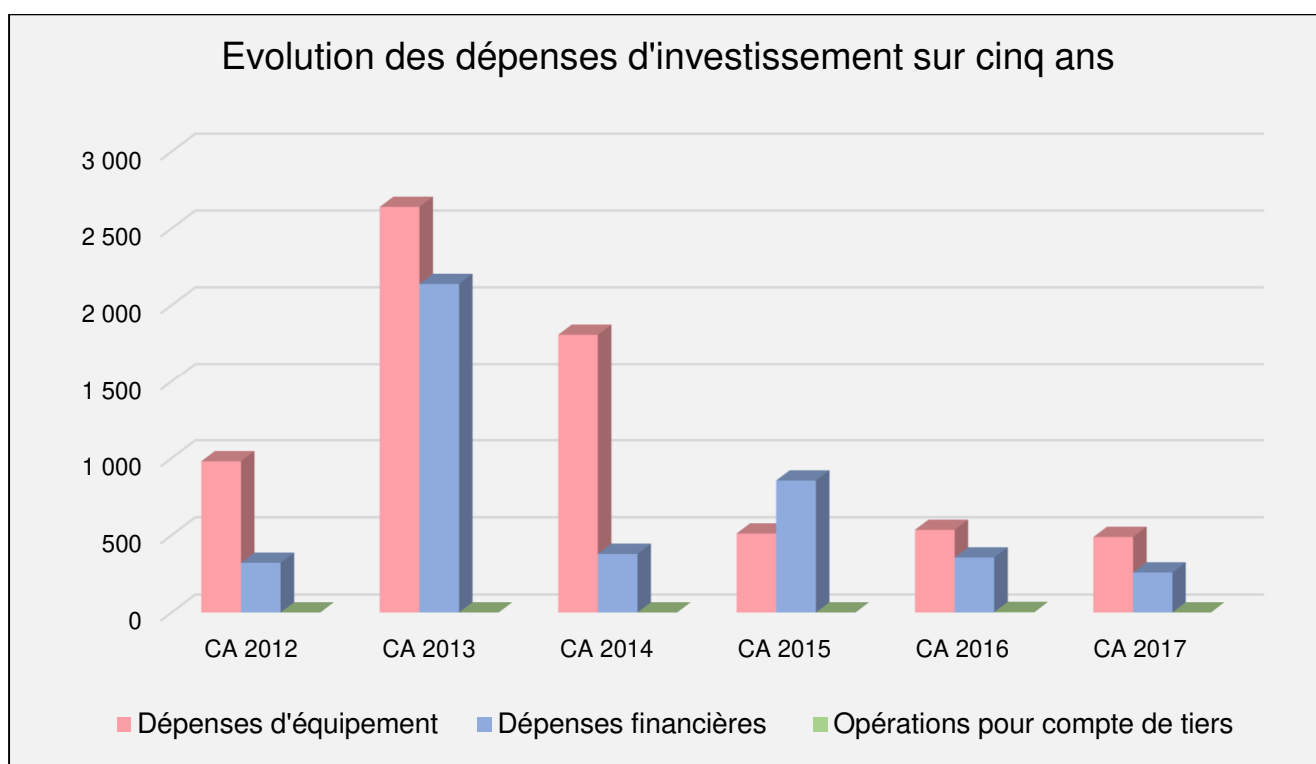
Les dépenses financières retracent principalement le remboursement du capital des emprunts pour 258 522,04 euros.

Les opérations pour compte de tiers enregistrent les travaux réalisés d'autres personnes morales.

Chapitre	Prévisions	Réalisations	Total des dépenses d'investissement en %	Taux de réalisation en %
Dépenses d'équipement	1 982	489	65,40	24,65
Dépenses financières	268	259	34,60	96,46
<i>dont remboursement du capital (refin./anticip.)</i>	0	0	-	-
<i>dont remboursement du capital (hors refin./anticip.)</i>	268	259	34,60	96,46
<i>dont autres dépenses financières</i>	0	0	-	-
Opérations pour compte de tiers	0	0	0,00	-
Total dépenses réelles	2 300	747	100,00	32,49



Evolution des dépenses d'investissement sur cinq ans						
Chapitre	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses d'équipement	980	2 640	1 808	511	535	489
Dépenses financières	321	2 139	379	855	356	259
<i>dont remboursement du capital (refin./anticip.)</i>	0	1 590	0	0	0	0
<i>dont remboursement du capital (hors refin./anticip.)</i>	318	510	365	255	356	259
<i>dont autres dépenses financières</i>	3	39	14	600	0	0
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	3	0
Total dépenses réelles	1 301	4 779	2 187	1 366	894	747



c. Situation des autorisations de programme et des crédits de paiement

Les autorisations de programme de la salle de sports et de l'aménagement de la rue de Vouillé ayant été closes en 2016, aucune nouvelle n'a été prévue au cours de l'année 2017.

C. La capacité d'autofinancement

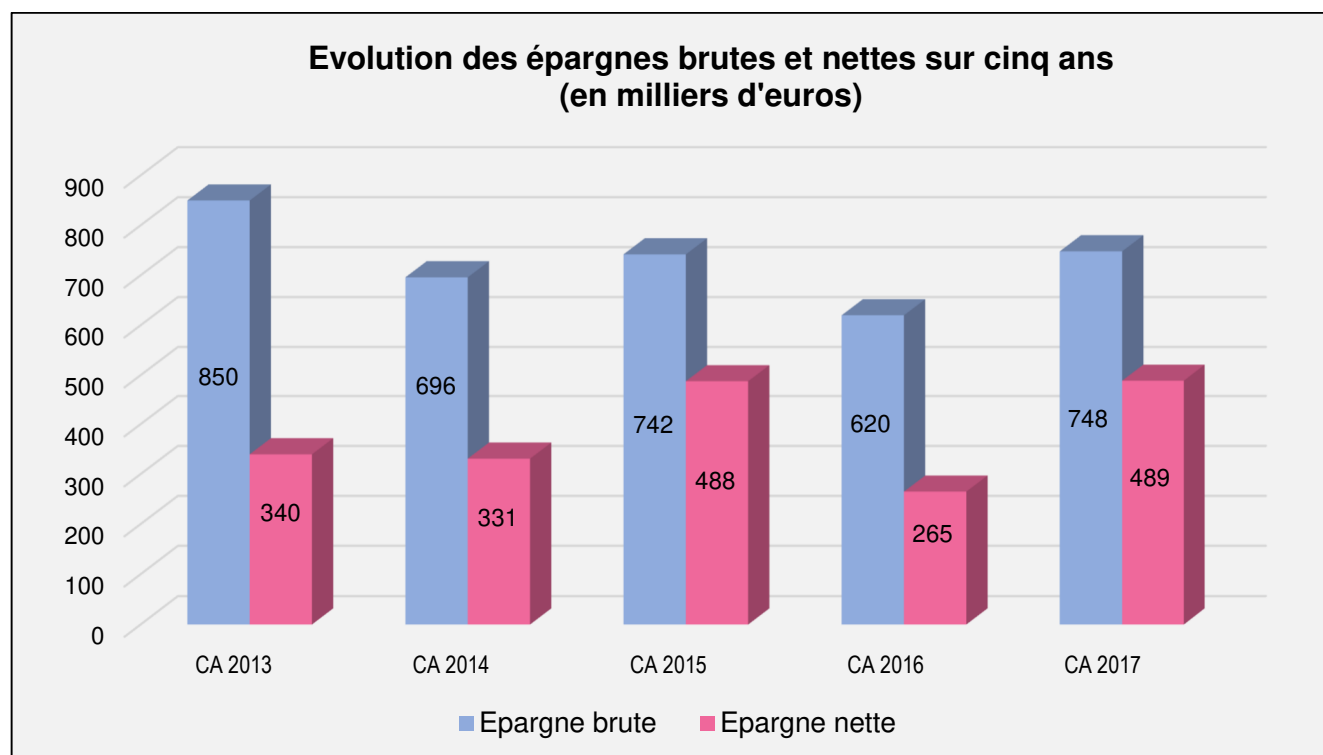
1. L'évolution de l'épargne

Comme vu précédemment, **l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie**. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne brute est considérée comme un des indicateurs les plus fiables de la santé financière d'une collectivité : plus elle est importante, plus la collectivité sera en capacité de rembourser ses emprunts ou d'investir davantage.

L'épargne brute s'élevait à 748 000 euros environ au 31 décembre 2017 soit une hausse d'environ 21 % par rapport à la fin de l'exercice précédent, pour retrouver un niveau similaire à celui de 2015

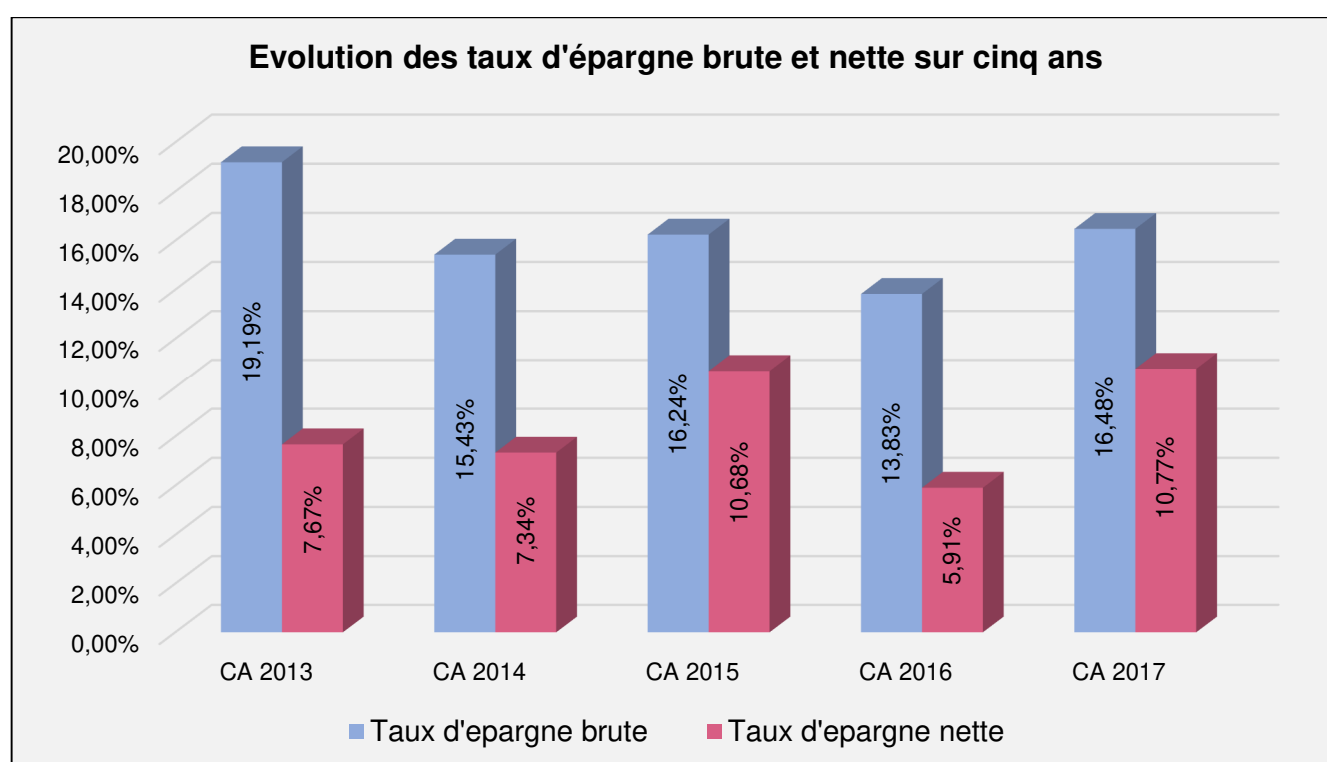
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Cet indicateur permet de déterminer quelle part des ressources dégagées de l'excédent de fonctionnement pourra être affectée aux futurs d'investissement.



Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir précédemment). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement, ce qui permet aussi de regarder la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 10 % à 15% est satisfaisant. En 2016, ce taux était de 15,9% pour les communes de la même strate (entre 5 000 et 10 000 habitants). Si l'année 2016 mettait en évidence un « décrochage » par rapport à la moyenne, l'année 2017 devrait permettre de se rapprocher des statistiques nationales.

Dans tous les cas, il est supérieur au seuil de prudence : en deçà de 8% environ, il existerait un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

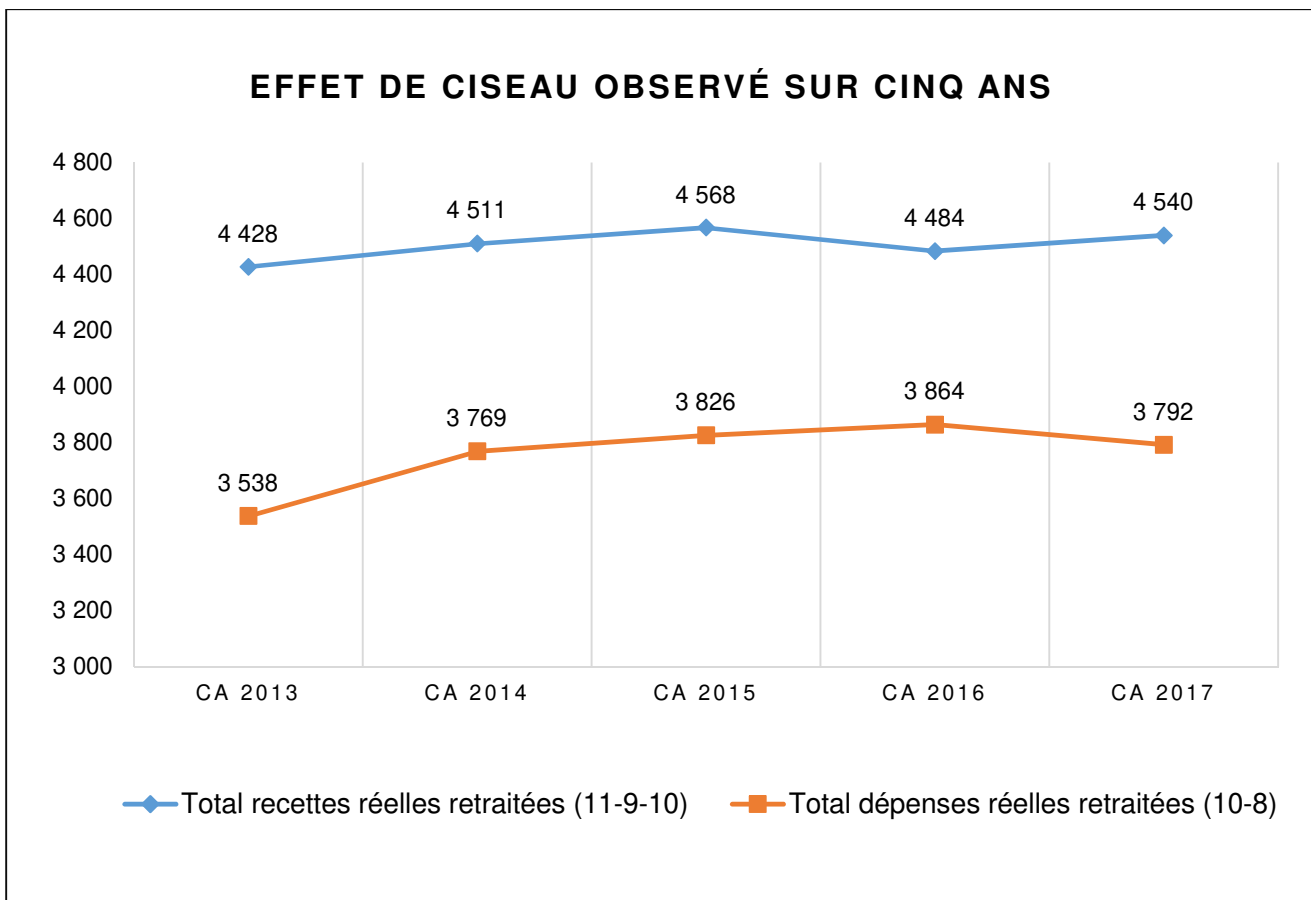


2. L'effet de ciseau

L'effet de ciseau est l'évolution de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (y compris les cessions d'immobilisations).

Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Depuis plusieurs années, les collectivités ressentent de plus en plus cet effet ciseau, c'est-à-dire un rapprochement des courbes de recettes et de dépenses de nature à mettre en évidence une dégradation de la santé financière des collectivités. **Le même constat peut être fait pour la commune, même si l'année écoulée inverse la tendance en cumulant une baisse des dépenses réelles retraitées (- 72 000 euros entre 2016 et 2017) et une augmentation des recettes de 56 000 euros sur la même période.**



D. La dette communale

1. L'encours de la dette

L'encours de la dette désigne la somme globale des crédits en cours à la fin de l'année civile. Il faut néanmoins distinguer l'encours de la dette de la commune, qui est constitué des emprunts contractés au fil des ans pour financer ses investissements, de l'encours de la dette totale comprenant l'encours de la dette qui est garantie auprès de certains organismes (voir 2. Garanties d'emprunt).

Le financement du programme d'investissement 2017 n'a pas exigé de recourir à l'emprunt, ce qui explique logiquement une baisse de l'encours de la dette.

En effet, au 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'établissait à 3 223 354,89 €.

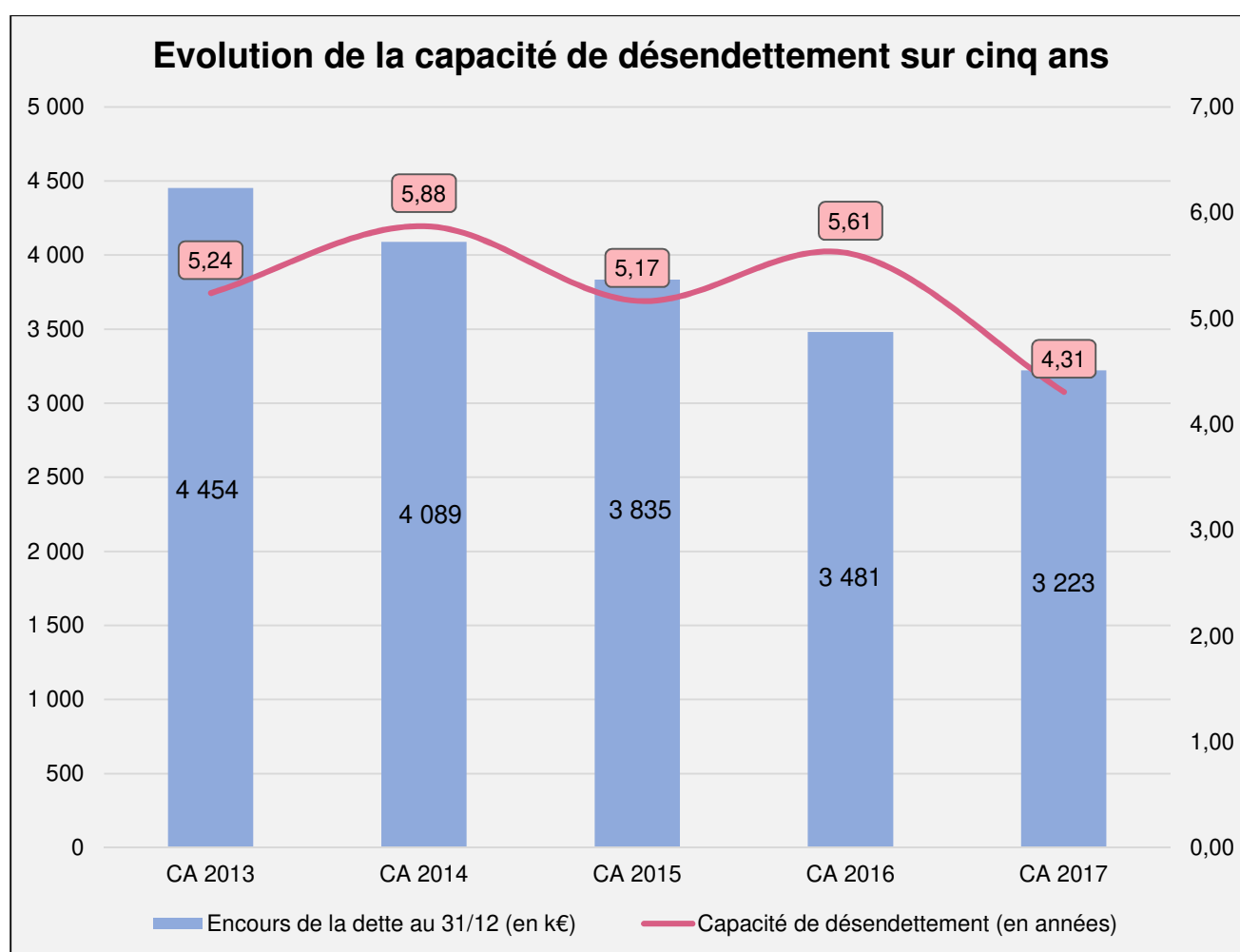
Un ratio régulièrement utilisé, qui rapporte l'encours de la dette à la population INSEE permet de situer la commune au sein de sa strate. En l'occurrence, celui-ci est de 567 euros par habitant, contre 843 pour la moyenne de la strate. Il faut néanmoins tempérer cet élément : un indicateur performant peut aussi signifier qu'une commune n'investit pas ou peu.

L'annuité de la dette (somme du capital des emprunts remboursés et des intérêts payés pour l'année) pour 2017 a été de 401 000 euros environ.

2. Capacité de désendettement et taux d'endettement

Au-delà de l'encours par habitant, critiquable quant à sa pertinence, deux ratios permettent de situer une commune par rapport à la situation nationale et au vu des données d'une même strate de population.

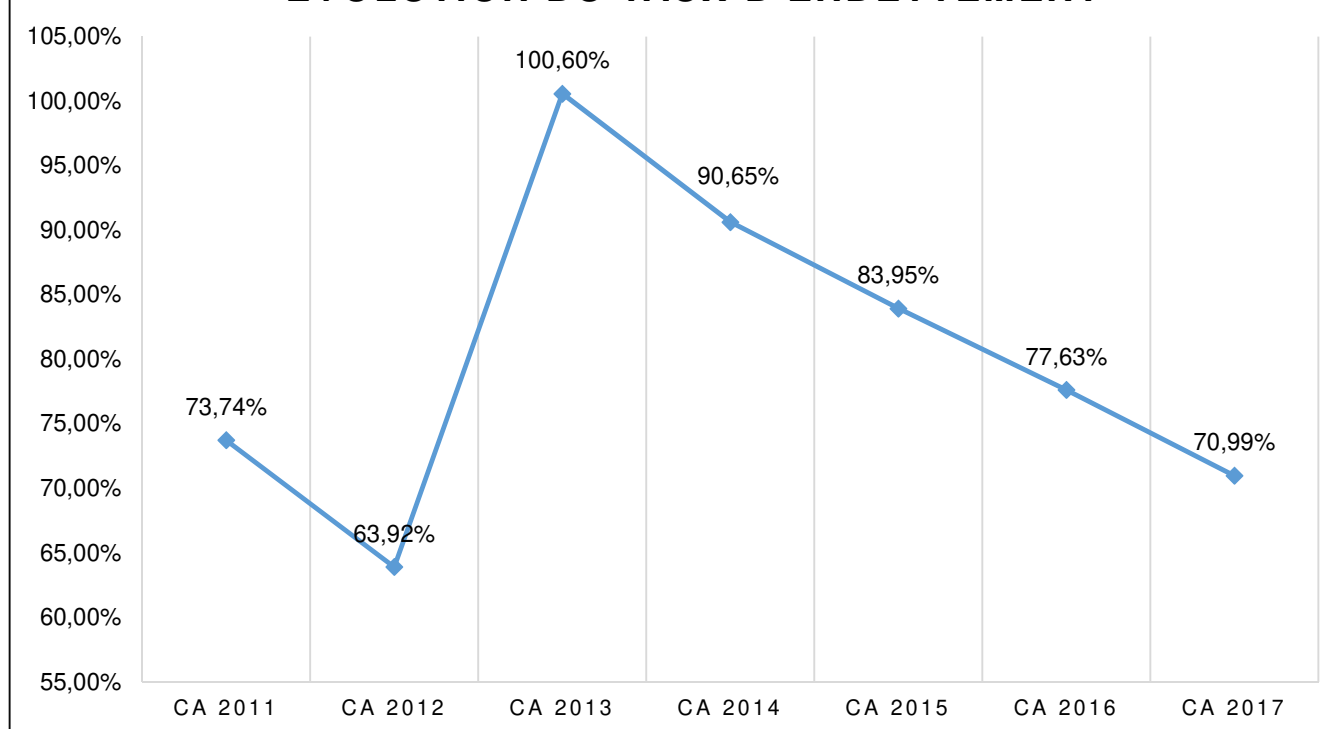
Le premier **est la capacité de désendettement (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) qui permet de déterminer le nombre d'années dont aurait besoin la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette propre si elle décidait d'y consacrer l'intégralité de son épargne, sans emprunt nouveau.** Au 31 décembre 2017, elle était de 4,31 années soit en dessous du seuil de prudence (12 ans) et de la moyenne des communes de la même strate au niveau national (environ 5 années en 2016).



A la même date, **le taux d'endettement (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) qui permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la « richesse » de la collectivité s'établissait à 70,99 % soit en dessous de la moyenne de la strate pour l'année 2016 qui se portait à 77,5 %.**

Evidemment, ce ratio est très dépendant de la volonté de la collectivité à investir : la création ou l'aménagement d'équipements lourds auront un impact négatif immédiat sur les statistiques présentées ci-contre sauf à ce que la commune possède et utilise son fonds de roulement.

EVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT



3. Les garanties d'emprunt

Pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, le Code général des collectivités territoriales autorise les communes à accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé.

En apportant sa garantie, la collectivité s'engage à payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur en cas de défaillance de celui-ci.

Les garanties d'emprunts au bénéfice des personnes morales de droit privé sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la collectivité. Toutefois, les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunts accordées par la commune d'Aiffres car celles-ci sont en lien avec le logement social.

Malgré le transfert de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune a continué à accorder sa garantie d'emprunt pour certaines opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux et à verser des subventions ou des aides foncières dans le cadre de celles-ci.

Au 31 décembre 2017, l'état des emprunts garantis actualisé fait apparaître les éléments suivants :

- Encours de la dette garantie : 6 931 901,35 €
- Annuité de la dette garantie : 307 309,59 €
- Nombre d'organismes bénéficiaires : 2 (SA HLM 79 et Habitat Sud Deux-Sèvres)

E. Analyse des marges de manœuvre

1. La rigidité des charges structurelles

La section de fonctionnement revêt une importance particulière en ce sens qu'elle permet de dégager l'autofinancement nécessaire au remboursement des emprunts, donc à sa capacité de désendettement, mais aussi d'investir de nouveau sans dépendre des financements externes que sont les subventions et le crédit.

Parmi les charges de fonctionnement (voir B. 1. b.), certaines d'entre elles **sont dites « rigides » du fait qu'elles consistent des dépenses obligatoires (elles doivent figurer en intégralité dans le budget sous peine d'inscription d'office par le Préfet) pour lesquelles les choix politiques ont des conséquences au moins différées. C'est notamment le cas des charges de personnel pour lesquelles les choix de réduction de la masse budgétaire doivent être conjugués avec les règles du statut de la fonction publique territoriale.**

Parmi les charges les plus difficiles à contracter, on retrouve également **les intérêts de la dette** qui, au même titre que les charges de personnel constituent une dépense obligatoire pour les collectivités. Or, ce sont les tableaux d'amortissement, négociés avec les établissements bancaires, qui déterminent quels montants doivent être remboursés chaque année. Si la collectivité souhaite influencer sur ces montants et rembourser par anticipation, elle devra sans doute au prêteur des frais de remboursement anticipé.

Sur la base de ces deux dépenses, il est possible de calculer le taux de rigidité des charges structurelles (dépenses de personnel et intérêts de la dette/dépenses réelles de fonctionnement), de nature à sensibiliser les décideurs sur la possibilité de dégager des marges de manœuvre.

Pour la commune, si ce taux s'est dégradé à la fin des années 2000, **il se stabilise depuis plusieurs années autour de 0,55**, soit un montant inférieur aux recommandations de la DGCP (0,584). Une maîtrise des charges de personnel apparaît comme le principal levier pour influencer sur cet indicateur.

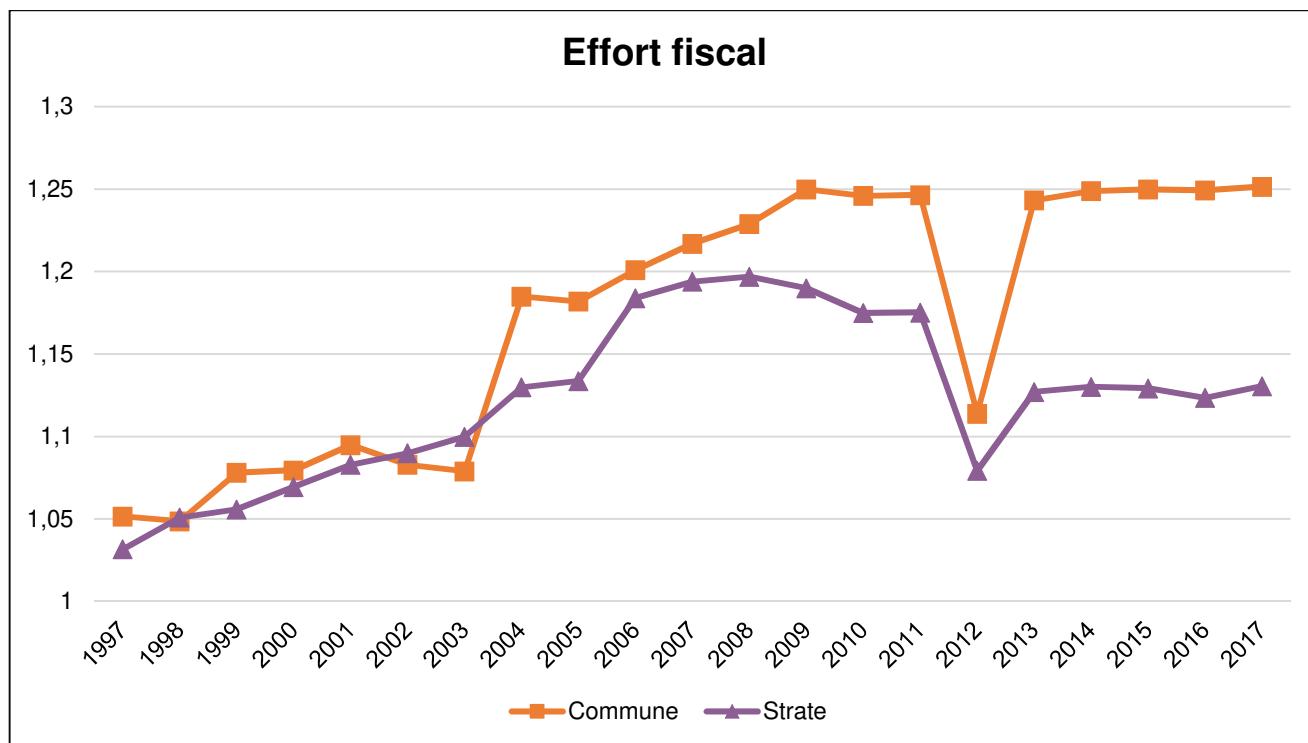
2. L'effort fiscal

Du côté des recettes, il est possible de s'intéresser au produit des impositions de la collectivité pour déterminer s'il existe une marge de manœuvre pour modifier les taux.

En effet, si les bases échappent au contrôle des collectivités, le vote des taux intervient chaque année par délibération, sur décision de la Municipalité. Si la tendance est au maintien des taux compte tenu de la pression fiscale au niveau national, il est toutefois utile de regarder si une augmentation de ces derniers au niveau local reste « supportable ».

Pour cela, **l'effort fiscal est un bon indicateur: il permet de placer le poids des trois impositions directes perçues la commune (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties + taxe d'habitation) par rapport aux statistiques des communes de même taille (membres d'un groupement à TPU).**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de cet indicateur depuis 1997, **étant entendu qu'un coefficient supérieur à 1 démontre une « pression fiscale » supérieure au niveau local que pour les autres personnes morales.**



La lecture du graphique montre que l'effort fiscal pour la commune est supérieur à ce que l'on peut constater au niveau de la même strate démographique. Néanmoins, il est possible de s'apercevoir que les courbes bénéficient depuis le début des années 2000 d'une évolution similaire, ce qui tend à démontrer que les choix de la collectivité sont identiques à ceux réalisés par les autres collectivités de taille comparable, en matière d'augmentation des taux.

Evidemment, depuis quelques années, il est constaté une faible fluctuation de l'effort fiscal dû à une maîtrise de la hausse des taux et de la simple évolution des bases fiscales.

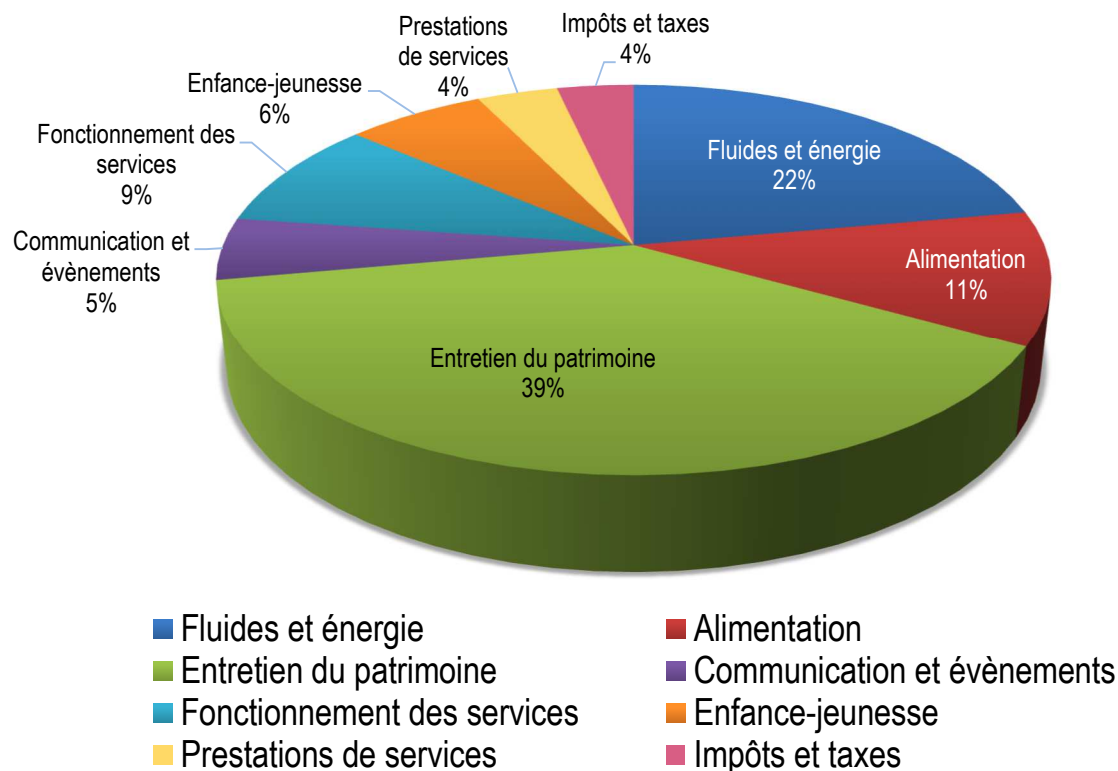
3. Analyse des charges à caractère général par fonction

Il a été mis en évidence dans un précédent paragraphe que les dépenses de fonctionnement étaient constituées de charges « rigides » sur lesquelles la marge de manœuvre des collectivités est mince.

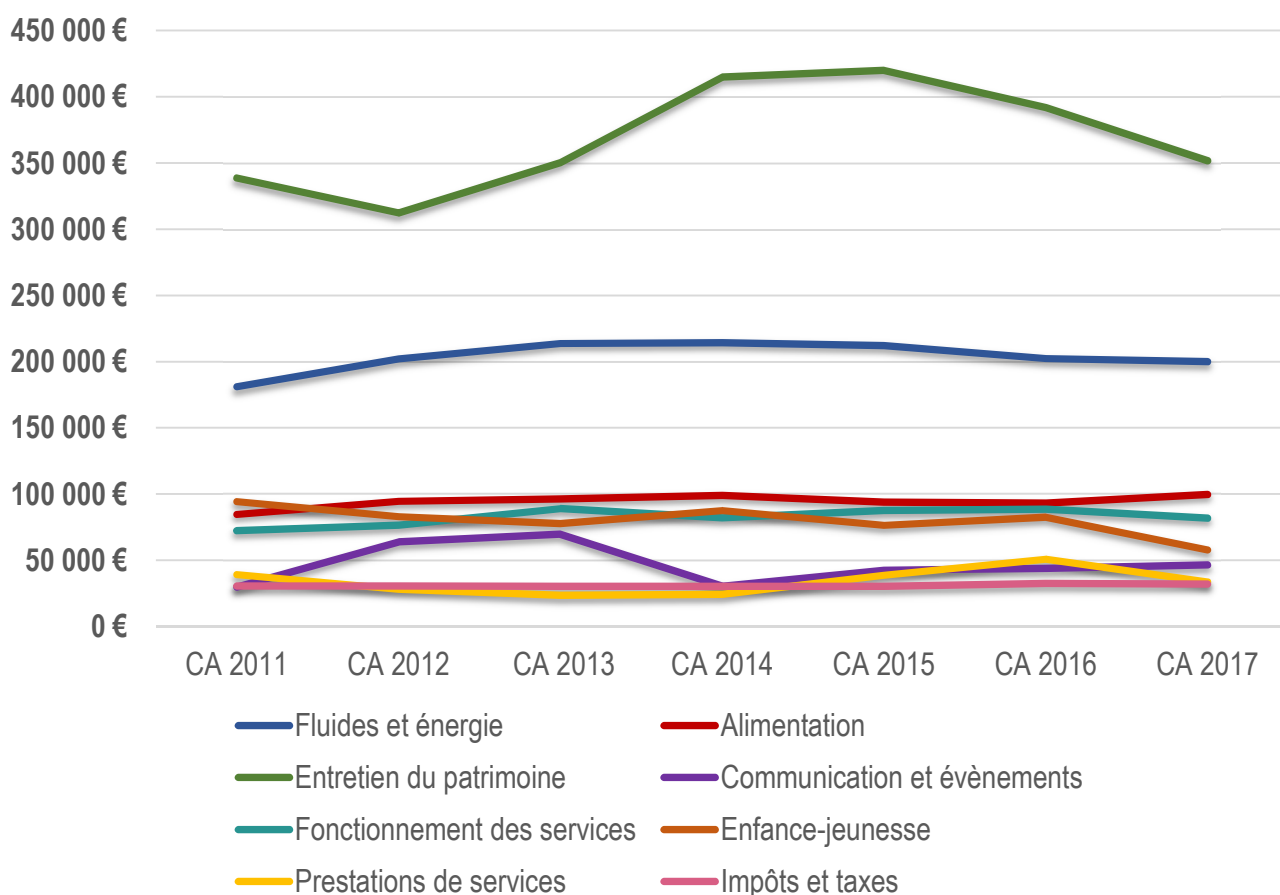
Néanmoins, **les charges à caractère général présentent en principe quant à elles une plus grande souplesse.** Cela est moins vrai aujourd'hui, les collectivités regardant depuis plusieurs années ce poste de dépense pour limiter « l'effet ciseau » décrit plus haut.

Par exemple, des efforts ont été réalisés sur les dépenses énergétiques, avec une volonté de rénovation de certains éclairages (c'est le cas de la commune d'Aiffres qui investit pour moderniser et renouveler son parc d'éclairage public) ou encore pour faire des économies sur les dépenses liées à l'entretien du patrimoine.

Répartition des charges à caractère général en 2017 (en %)



Evolution des charges à caractère général par fonction sur sept années (en milliers d'euros)



II. LE BUDGET ANNEXE « ESPACE TARTALIN »

Rappel : Par dérogation aux principes d'unité et d'universalité budgétaire et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts :

- Budget principal
- Budget annexe « Espace Tartalin »
- Budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »

L'espace Tartalin est une salle multi activités construite, mise en service et exploitée par la commune d'Aiffres depuis 2001. L'activité de l'établissement s'articule autour de la mise à disposition de salles aménagées (particuliers, professionnels, associations, ...) et l'accueil d'activités culturelles (spectacles, manifestations locales, ...). La plupart des activités exercées entrent dans le champ d'application de la TVA et sont imposables de plein droit. Afin de faciliter la mise en œuvre des obligations d'ordre fiscal, les instructions comptables prévoient l'individualisation des dépenses et des recettes dans un budget annexe exprimé hors taxes. L'équilibre de ce budget est assuré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal (qui apparaît dans les dépenses exceptionnelles).

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			36 255,00 €		36 255,00 €	
Opérations de l'exercice	191 222,59 €	203 892,61 €	87 455,70 €	112 207,59 €	278 678,29 €	316 100,20 €
TOTAUX	191 222,59 €	203 892,61 €	123 710,70 €	112 207,59 €	314 933,29 €	316 100,20 €
Résultat de clôture		12 670,02€	11 503,11 €		11 503,11 €	12 670,02 €
Restes à réaliser	12 670,02 €		1 166,91 €	12 670,02 €	13 836,93 €	12 670,02 €
TOTAUX CUMULÉS	203 892,61 €	216 562,63 €	136 380,72 €	124 877,61 €	340 273,33 €	341 440,24 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		12 670,02 €	11 503,11 €			1 166,91 €

III. LE BUDGET AUTONOME « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

La commune d'Aiffres a décidé en 2011 d'équiper un site de panneaux photovoltaïques : le café du Centre. L'activité de production et de distribution d'énergie par une collectivité constitue un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, l'activité est retracée au sein d'un budget autonome dont la principale recette est la vente d'électricité.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		263,21 €		19 376,50 €		19 639,71 €
Opérations 2017	2 690,85 €	2 599,47 €	140,00 €	1 781,20 €	2 830,85 €	4 380,67 €
TOTAUX	2 690,85 €	2 862,68 €	140,00 €	21 157,70 €	2 830,85 €	24 020,38 €
Résultat de clôture		171,83 €		21 017,70 €		21 189,53 €
Restes à réaliser	171,83 €		21 017,70 €		21 189,53 €	
CUMULS	2 862,68 €	3 034,51 €	21 157,70 €	42 175,40 €	24 020,38 €	45 209,91 €
RÉSULTATS		171,83 €		21 017,70 €		21 189,53 €

ANNEXE 1 : ETAT DES SUBVENTIONS VERSEES EN 2017

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
A.C.V.G. (Union Fédérale)	171,00	
AIFFRES BADMINTON	520,00	
AJAMÉ	89,00	
AJAMÉ (subvention exceptionnelle)	4 234,00	
ASPAL (subvention exceptionnelle expo vente)	300,00	
Affra Club	111,00	
Aiffres Bicross	121,00	
Aiffres Marche	360,00	
Amicale des donneurs de sang du canton Fraheq	130,00	
Association Sportive d'Aiffres	2 357,00	
Association TERRE-HAPPY	48,00	
Basket Club d'Aiffres	1 866,00	
CITES UNIES France (fonds solidarité équateur)	500,00	
Club de l'Amitié	194,00	
Conseil Général DS (FDAU)	564,50	
Coop. scol. école élém.V.Hugo - classe découverte	2 000,00	
Coopérative scolaire école maternelle L. Aubrac	2 440,00	
Coopérative scolaire école maternelle V. Hugo	8 000,00	
Coopérative scolaire école élémentaire L.Aubrac	2 862,00	
Coopérative scolaire école élémentaire V. Hugo	12 826,00	
De La Ferme à l'assiette	162,00	
FOPE	646,00	
Gymnastique Volontaire Africaine	282,00	
Impulsion Gym	441,00	
Impulsion Gym (participat* fdp championnat)	609,80	
Impulsion Gym (subvention exceptionnelle)	1 484,00	
Judo Club Africain	1 966,00	
K'Danse 79	131,00	
L'Africaine de pétanque	48,00	
Le Foyer	181,00	
Lez'Arts d'Aiffres	70,00	
MUSIC AFER	74,00	
Maison Four Tous	223 450,00	
Mijot Aiffres	74,00	
Roller Club Africain	1 067,00	
Roller Club Africain (participat* fdp championna	610,00	
Récréa Danse	492,00	
Société de Boules "Amis de la Paix"	34,00	
Société de chasse A.C.C.A.	215,00	
Société de Tir l'Avenir	162,00	
Sté de Tir l'Avenir (participat* fdp championnat)	533,88	
Syndicat de défense contre les ennemis des culture	40,00	
Tennis Club	4 476,00	
Tennis de Table Aiffres	286,00	
Tennis de Table Aiffres (participat* fdp championn	75,00	
Théâtre de l'Entourloup	883,00	
UDAF pour lire et écrire	50,00	
Union des Commerçants et Artisans Africains	114,00	
Vitrézo	32,00	
Yoga Détente	115,00	
Entreprises		
Personnes physiques		
Autres		
SA HLM Deux Sèvres et sa région	23 355,86	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
Centre Communal d'Action Sociale Affres	18 750,00	
<u>Autres</u>		
Habitat Sud Deux Sèvres	44 617,11	
TOTAL GENERAL	384 788,86	